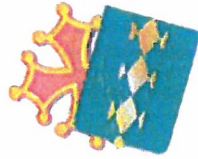


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
ROQUEFORT-DES-CORBIERES



1 Rue de la Mairie
11540 Roquefort-des-Corbières
Tél : 04 68 48 20 47 – Fax :
Courriel : urbanisme@roquefort-des-corbieres.fr

Dossier N° PC 011 322 24 0 0017

Déposé le : **1er juillet 2024**
Date d'affichage du dépôt : **1er juillet 2024**
Par : **Monsieur TERRIER Jeremy**
Madame CLOTES Carole
23 Rue Ancienne Gendarmerie
11130 SIGEAN
Objet de la demande : **Construction**
D'une Maison Individuelle
Sur un terrain sis à :
Lot 16 - Lotissement LE CLOS DES
CORBIÈRES
11 540 Roquefort des Corbières

Refus de PC Maison individuelle délivré par Le Maire au nom de la commune

Le Maire de ROQUEFORT-DES-CORBIERES

Vu la demande de PC Maison Individuelle présentée le 1er juillet 2024 par Monsieur TERRIER Jeremy et Madame CLOTES Carole ;

Vu l'objet du PC Maison Individuelle :

- Pour Construction D'une Maison Individuelle ;
- Sur un terrain sis Lotissement LE CLOS DES CORBIÈRES - lot 16 ; cadastré C01803 ;
- Pour une Surface de Plancher créée de 149 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.521-1 à L.524-16, L.531-1 à L.532-14, R.522-1 à R.524-36, et R.531-1 à R.532-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/11/2005, révisé le 27/11/2009, modifié le 14/06/2017 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivant, et R.421-18 et suivant, relatifs aux lotissements et divisions de propriétés ;

Vu l'Arrêté en date du 26/08/2022, modifié le 13/06/2013 et le 26/06/2024 approuvant le lotissement PA 011 322 22 00001 "LE CLOS DES CORBIÈRES" ;

Vu les Pièces reçues le 08/08/2024 et 09/09/2024 pour complétude du dossier ;

Considérant l'article 7 du règlement du lotissement "LE CLOS DES CORBIÈRES" qui dispose que les toitures-terrasses sont autorisées dans la limite de 30 % de surface des toitures ;

Considérant que le projet de construction prévoit la réalisation de toiture-terrasse d'une surface de 61,6 m² représentant 39 % de l'ensemble de la toiture (154,70 m²) ;

Considérant que le projet de construction, objet de la demande de permis de construire, ne respecte pas le règlement du lotissement.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le permis de construire pour une maison individuelle n'est pas accordé

Article 2 :

Le secrétaire général de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 OCT. 2024
M. le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.